

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DE DARNETAL

MAIRIE DE  
SAINT – JACQUES – SUR – DARNETAL

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT L'INSTALLATION D'UN CITY STADE

1 rue du Stade

Le Maire de Saint-Jacques-sur-Darnetal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du travail relatif aux règles de sécurité applicables aux chantiers ;

Vu la demande de l'entreprise **GC Terrassement** en date du 5 décembre 2025

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers du complexe sportif et du personnel du chantier ;

**Considérant** que des travaux de terrassement pour l'implantation d'un terrain multisports doivent être réalisés dans le complexe sportif André Wazzau ;

**Considérant** que le périmètre du chantier impose une cohabitation ponctuelle entre la circulation des engins et celle des piétons ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer et sécuriser cette zone afin de prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE :

**Article 1er : NATURE ET DURÉE DES TRAVAUX**

Des travaux de terrassement pour l'implantation d'un terrain multisports seront effectués par l'entreprise **GC TERRASSEMENT** au sein du complexe sportif André Wazzau **du 8 décembre 2025 au 31 janvier 2026 de 8h00 à 17h00**. Ces dates sont susceptibles d'être ajustées en fonction des conditions techniques.

**Article 2- DÉLIMITATION DE LA ZONE DE CHANTIER**

2.1 La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des piétons sont fournies et mises en place par l'entreprise **GC TERRASSEMENT** sous sa responsabilité et à ses frais pendant la durée du chantier.

2.2 L'accès au périmètre strict des travaux est interdit au public.

**Article 3- CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

3.1 Le stationnement est interdit aux abords immédiats du chantier, hors véhicules de l'entreprise.

3.2 Les accès aux autres installations sportives seront maintenus, sauf nécessité technique dûment signalée.

3.3 Une signalisation claire et visible indiquera les zones fermées, les zones de passage et les restrictions éventuelles.

**Article 4- CIRCULATION MIXTE ENGIN/PIÉTONS**

En raison de contraintes techniques, la circulation des piétons et des engins de chantier empruntera temporairement la même voie.

L'entreprise **GC TERRASSEMENT** est tenue de :

Assurer la circulation des engins dans une voie spécifique, sécurisé, matérialisée et séparée des piétons.

Assurer, lorsque nécessaire, la présence d'un signaleur :

- Lors des manœuvres d'engins,
- Lord des heures d'affluences du public
- Pour sécuriser chaque croisement entre engins et piétons.

Mettre en place un balisage renforcé, notamment panneaux « Chantier – ENGIN ».

Limiter la vitesse des engins à 10km/h dans la zone partagée.

Interrompre les mouvements d'engins lors de pics de fréquentation du complexe sportif si la sécurité de peut être pleinement garantie.

Veiller à ce que les engins disposent de dispositif d'alerte sonores et lumineux en état de fonctionnement.

#### **Article 5- SÉCURITÉ GÉNÉRALE DU CHANTIER**

L'entreprise est responsable de :

- Maintenir le chantier propre et sécurisé à tout moment ;
- Empêcher toute intrusion dans la zone de travaux ;
- Respecter les horaires suivants : 8h00 à 17h00.

#### **Article 6- REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

A l'issue du chantier, l'entreprise devra :

- Retirer l'intégralité de la signalisation temporaire ;
- Remettre en état les surfaces et accès utilisés
- Informer les services communaux de la fin des travaux.

#### **Article 7- SANCTIONS**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis des amendes prévues à ces effets et poursuivis conformément aux lois et règlements.

#### **Article 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Major de la brigade de Gendarmerie de Saint-Jacques sur Darnétal ;
- Monsieur DEMBOWIAK Jean-Luc, Maire-Adjoint
- Monsieur VARRET Jean-Michel, responsable des services techniques communaux
- GC TERRASEMENT – Denis GOULARD

-Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jacques sur Darnétal, le 5 décembre 2025

Le Maire, Frédéric DELAUNAY

